

## L'ENTENTE DE VALABRE & LA MACIF PRÉSENTENT LE CONCOURS PHOTO « FORÊTS DU SUD »

Adresse web du concours : [www.prevention-incendie-foret.com/concours-photo](http://www.prevention-incendie-foret.com/concours-photo)

### Article 1 : Organisation

L'ENTENTE de Valabre et la MACIF organisent un concours de photographie numérique gratuit dans le cadre de la campagne de prévention contre les incendies, édition 2017.

### Article 2 : Conditions Générales de Participation

Ce concours a pour but de révéler et valoriser la beauté et la diversité des espaces forestiers méditerranéens. Il est ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel, à l'exclusion des employés de l'ENTENTE de Valabre, de la MACIF et des membres du jury.

En participant à ce concours, le photographe s'engage à manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes, et à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le lieu où la photo a été prise.

### Article 3 : Déroulement du concours et dépôt des photos

- Chaque participant peut envoyer 3 photographies.
- L'envoi des photographies doit être effectué directement par **Email** ou par l'intermédiaire du service en ligne **WeTransfer** ([www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)) à l'adresse suivante : [contact-prevention@valabre.com](mailto:contact-prevention@valabre.com).
- Lors de l'envoi des photographies, le participant doit indiquer dans le mail son **nom, prénom, le lieu de la prise de vue, un titre par photo, et une adresse mail qu'il puisse consulter**.
- Date limite fixée au Vendredi 15 Septembre 2017 à minuit (heure UTC/GMT)
- Les photographies envoyées seront au format JPG, JPEG, TIF, TIFF ou PNG, en 300 DPI, sans marges ni inscription, 12 Mo maximum.
- Seul un travail minimum sur l'image est autorisé : balance des couleurs, luminosité/contraste, accentuation. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale : aucun ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image.
- Photos en couleur ou en noir et blanc acceptées.

### Article 4 : Thèmes

Toutes les photographies déposées devront traiter de l'un ou des thèmes suivants dans le respect de l'article 2:

- Forêt et diversité
- Forêt et paysage
- Forêt et habitat

### **Article 5 : Jury et Prix**

Le jury réalisera la sélection de 20 clichés en vue d'une publication sur le site Internet dédié à la Prévention des Incendies de Forêt, et donner lieu à un tirage pour la constitution à une exposition liée à cette thématique. Le jury se réserve le droit de déclasser une image conformément à l'article 2 et 3.

Cinq bons d'achat dans une chaîne de magasins nature à l'offre diversifiée : jardinage, randonnée, maison, jeux d'éveil...

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat de 500 €
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 200 €
- 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 100 €
- Et une chance d'être parmi les 20 sélectionnées pour l'exposition « Forêts du sud » à paraître fin 2017.

### **Article 6 : Remise des Prix**

Les gagnants seront contactés par email entre le Vendredi 16 Septembre et le Vendredi 13 Octobre. Les lots non demandés seront gardés à disposition à l'ENTENTE de Valabre pendant 3 mois à partir de la date limite du concours.

### **Article 7 : Propriété Intellectuelle et Utilisation des Photographies**

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise l'ENTENTE de Valabre à reproduire et à diffuser pendant 1 an l'œuvre dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition qui en découlera, ou de supports de communication liés à la prévention des incendies de forêt. Ceci inclut :

- le diaporama des photographies sélectionnées ;
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse ;
- la reproduction en vue d'expositions liées à la prévention des incendies de forêts.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque. Il n'y aura aucune exploitation commerciale de l'exposition, et la participation au concours ne donnera lieu à aucune rétribution de droits d'auteur.

### **Article 8 : Divers**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participations à ce concours ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours, afin que leurs photographies soient retirées de la sélection. Tout participant dont la photographie a été sélectionnée accepte que celle-ci soit diffusée sur les supports de communication déjà réalisés lorsque son retrait de participation est intervenu après l'impression ou la diffusion des supports.

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.